

**Arrêté**  
**concernant l'adaptation des traitements au coût de la vie**

du 28 novembre 2023

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 7 du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat<sup>1</sup>,

considérant que l'indice suisse des prix à la consommation s'élève à 104.2 points en juillet 2023, sur la base de l'indice de décembre 2010,

considérant que l'échelle des traitements actuellement en vigueur est basée sur un indice correspondant à 100.55 sur la base de l'indice de décembre 2010,

*arrête :*

**Article premier** <sup>1</sup> Une adaptation des traitements au coût de la vie, à raison de +2.13 % par rapport à l'échelle des traitements actuellement en vigueur, est opérée dès janvier 2024.

<sup>2</sup> L'échelle des traitements est adaptée en conséquence, en se basant sur un indice correspondant à 102.70 sur la base de l'indice de décembre 2010.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Delémont, le 28 novembre 2023

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Jacques Gerber  
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) [RSJU 173.411](#)

